

Bonjour + copie - compt. le 14.12.53

DÉPARTEMENT
de la
Gironde-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT
CHARENTAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
ROYAN

Séance du **19 Septembre 1953** 195

OBJET :
**Marchés
pour cantines
scolaires**

L'an mil neuf cent cinquante trois, le **19** du mois
d **Septembre**, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Max Brusset Député Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **14 Sept. 1953** 195.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

53082

DATE
de l'archivage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Etaient présents : MM. **Brusset, Delsalle, Seugnet, Cou-
sinet, Gausse, Domecq, Rochedereux, Papeau, Pouget**
Melle Fouché, Guichaoua, Lafage, Narreau, Coumil,
Chanut, Bourdeille

Représentés : M. **Regazoni** par M. **Rochedereux**, M. **Chan-
boulan** par Melle **Fouché**, M. **Simon** par M. **Domecq**, M.
Reutin par M. **Delsalle** - M. **Castelnau** par M. **Delsalle**
Absents : MM.
M. Guillaud par M. **Seugnet** - M. **Dufour** par M. **Roche-
dereux**.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Coumil**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et autorise

**Le Conseil autorise M. le Maire à passer, avec
les fournisseurs des cantines, des marchés provision-
nels permettant de régler les achats de denrées pour les
cantines.**

MARCHE BRUCHET, épicerie	500.000 frs
" Pitcho "	400.000 "
" BERNARD, boucherie	800.000 -
" BOUYER, poissons	400.000 -
" PARIOLLEAU, charcuterie	400.000 -
" CORVARDEAU, lait et from.	500.000 -
" ROYA fruits et légumes	400.000 -
" DELPECH	500.000 -

APPROUVE

Rochefort s:Mer le 9 Décembre 1953

Le Sous-Préfet

Signé : Illisible.

Royan

Fait et délibéré à

les jour, mois et an susdits. **les membres présents.**

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
en public, établir à
ite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

ntionner à la suite
se qui les empêchés
ner (Art. 57 de la loi
icipale).

M A R C H É

ENTRE : Monsieur MAX BRUNET, Député-Maire de ROYAN
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 19 septembre 1953

ET : Monsieur Marcel ROY, grossiste en fruits et légumes,
Cité Paupigné à ROYAN

IL A ÉTÉ CONVENU DE CUI SUIT

ARTICLE 1er .- Monsieur Marcel ROY s'engage à fournir aux prix de
gros, les fruits et légumes nécessaires au fonctionne-
ment des cantines scolaires de ROYAN, pendant l'année
scolaire 1953-1954.

ARTICLE 2 .- Le présent marché est limité à la somme de QUATRE CENT
MILLE FRANCS (400.000 Frs)

ARTICLE 3 .- Le présent marché est exclu de la formalité d'enregis-
trément (C.G.I.-annexe III-article 250)

A ROYAN Le 5 octobre 1953

Le fournisseur

Marcel Roy

APPROUVE
Rochefort s/Mer, le 9 Déc. 1953
Le Sous-Préfet
Signé : Illisible.



Le Maire

Max Brunet

POUR COPI
Royan, le 11 E
Pr le Député
L'Adjoint D



buau

M A R C H É

ENTRE: Monsieur MAX BRULLET Député Maire de ROYAN
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 19 Septembre 1953

ET: Monsieur André PARIGLEAU, charcutier, 123 rue des
Gardes à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Monsieur André PARIGLEAU, s'engage à fournir les arti-
cles suivants, nécessaires au fonctionnement des cantin-
es scolaires de ROYAN, pendant l'année scolaire 1953-
1954 aux prix ci dessous:

a)	Boudin.....	le Kg	280 Frs
b)	saucisson.....	" "	450 Frs
c)	pâté cuit.....	" "	900 Frs
d)	pâté cru.....	" "
e)	pâté.....	" "	450 Frs
f)	Jambon blanc.....	" "	300 Frs
g)	rillettes.....	" "	550 Frs
h)	saucisses.....	" "	200 Frs
i)	saucisson.....	" "	500 Frs

ARTICLE 2.- Le présent marché est limité à la somme de QUATRE CENT
MILLE FRANCS (400.000 Frs)

ARTICLE 3.- Le présent marché est exempt de la formalité d'enregis-
trement (J.G.I.-annexe III-article 250)

A ROYAN le 5 Octobre 1953.

Le fournisseur

Le maire



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 11 Décembre 1953
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

(Signature)

(Signature)

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 9 Déc. 1953
Le Sous-Préfet
Signé : Illisible